

**Annexe :**

<b>Les documents objet d'échange électronique avec d'autres structures publiques</b>	<b>Les structures publiques demandant ces documents pour fournir des prestations administratives au profit des investisseurs</b>	<b>Le mode d'échange électronique adopté</b>
<b>1- Les structures du ministère</b>		
<b>Document n° 1 :</b> Liste des entreprises du bâtiment et des travaux publics éligibles pour participer à l'exécution des marchés publics	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site du ministère ou courrier électronique
<b>Document n° 2 :</b> Liste des bureaux d'études habilités à exercer leurs activités conformément au cahier des charges.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site du ministère ou courrier électronique
<b>Document n° 3 :</b> Liste d'ingénieurs-conseils habilités à exercer la profession selon le cahier des charges.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site du ministère ou courrier électronique
<b>Document n° 4 :</b> Liste d'experts géomètres inscrits annuellement par le ministère chargé de l'équipement pour l'exercice de la profession d'expert géomètre.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site du ministère ou courrier électronique
<b>Document n° 5 :</b> Liste des contrôleurs techniques dans le domaine de la construction habilités à exercer l'activité conformément au cahier des charges.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site du ministère ou courrier électronique
<b>Document n° 6 :</b> Liste des promoteurs immobiliers habilités à exercer l'activité conformément au cahier des charges.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site du ministère ou courrier électronique
<b>Document n° 7 :</b> Liste des exploitants des carrières autorisés par le ministère chargé de l'équipement.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site du ministère ou courrier électronique
<b>2- Office de la Topographie et du Cadastre</b>		
<b>Les documents objet d'échange électronique avec d'autres structures publiques</b>	<b>Les structures publiques demandant ces documents pour fournir des prestations administratives au profit des investisseurs</b>	<b>Le mode d'échange électronique adopté</b>
<b>Document n° 1 :</b> Attestation de concordance.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site de l'office ou courrier électronique
<b>Document n° 2:</b> Fiche signalétique d'un point géodésique.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site de l'office ou courrier électronique
<b>Document n° 3 :</b> Attestation d'un dossier en cours.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site de l'office ou courrier électronique
<b>Document n°4 :</b> Attestation de paiement.	Les différentes structures publiques concernées telles que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site de l'office ou courrier électronique

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 19 avril 2022"